

Programme d'apprentissage et de leadership du

PERSONNEL ENSEIGNANT CHEVRONNÉ

Lignes directrices du programme

<u>SECTION A : INTRODUCTION</u>	3
1. PROGRAMME D' APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT	3
<u>SECTION B : LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRALES</u>	4
2. QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE EN VERTU DU PROGRAMME?	4
3. QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS?	5
4. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS?	6
5. QUELS COÛTS LIÉS AU PROJET SONT ADMISSIBLES ET INADMISSIBLES?	7
6. COMMENT FONCTIONNERONT LE CONTRAT ET LES PAIEMENTS DE TRANSFERT?	8
<u>SECTION C : RÔLES ET RESPONSABILITÉS</u>	8
7. DEMANDEURS/PARTICIPANTS DU PERSONNEL ENSEIGNANT	8
8. DIRECTRICE OU DIRECTEUR D' ÉCOLE	9
9. DIRECTRICE OU DIRECTEUR DE L' ÉDUCATION DU CONSEIL	9
10. COMITÉ D' EXAMEN DU CONSEIL	10
11. COMITÉ D' APPRENTISSAGE ET DE LEADERSHIP DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE LA PROVINCE	11
<u>SECTION D : QUESTIONS</u>	11
<u>ANNEXE A : CARACTÉRISTIQUES D'UN APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL EFFICACE</u>	12



Section A : Introduction

1. Programme d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant

Le PALPE prévoit une activité de projet s'adressant à des enseignantes et enseignants chevronnés qui ont choisi une carrière comme titulaires de classe. Ce programme crée des occasions à ces enseignantes et enseignants de poursuivre leur apprentissage et de partager leur expertise afin qu'elles profitent à l'ensemble des élèves en Ontario. Les enseignantes et enseignants peuvent présenter une demande de façon individuelle ou en groupe, afin d'entreprendre un projet. Le Programme a trois objectifs :

- appuyer l'apprentissage professionnel du personnel enseignant;
- encourager le leadership du personnel enseignant;
- faciliter l'échange de pratiques exemplaires.

Apprentissage professionnel du personnel enseignant :

Le PALPE favorisera l'apprentissage du personnel enseignant et facilitera l'acquisition de connaissances en finançant des propositions d'enseignantes et d'enseignants liées à des activités innovatrices d'apprentissage que ces derniers entreprendront de façon individuelle ou dans le cadre d'une communauté de pratiques. Les propositions doivent être formulées dans le contexte des objectifs du ministère, du conseil ou de l'école en matière d'amélioration de l'apprentissage des élèves.

Leadership du personnel enseignant :

Le PALPE encouragera le leadership du personnel enseignant en offrant aux participantes et participants au programme une séance de perfectionnement professionnel intitulée *Compétences en leadership pour les titulaires de classe*. Cette séance les aidera à développer les compétences nécessaires pour bien gérer leur projet de perfectionnement professionnel et partager leur apprentissage avec leurs collègues. Les participantes et participants appliqueront ensuite cette formation en leadership lorsqu'ils partageront leurs expertises et leurs pratiques exemplaires avec leurs collègues.

Échange de pratiques exemplaires :

Le PALPE favorisera les occasions de partage pour le personnel enseignant chevronné (et son équipe, s'il y a lieu), ce qui profitera aux élèves de l'Ontario. Dans le contexte de leur projet, les participantes et participants devront partager leur apprentissage et les pratiques prometteuses avec d'autres personnes à l'intérieur ou à l'extérieur du conseil et/ou à l'échelle provinciale.



Des informations sur les projets complétés sont disponibles dans les archives en ligne sur le site web du ministère de l'Éducation au <http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/tllp.html>. Pour chaque projet, un résumé présente une description du projet, un sommaire de ce qui a été appris, ainsi que les coordonnées de la personne responsable du projet. Ces archives sont une ressource pour les conseils scolaires, les directions d'écoles et le personnel enseignant, qui peut servir de source d'inspiration pour de futures initiatives d'apprentissage professionnel.

Section B : Lignes directrices générales

2. Qui peut présenter une demande en vertu du Programme?

- ✓ Les enseignantes et les enseignants chevronnés de tous les conseils scolaires et écoles provinciales financés des fonds publics qui ont choisi de rester dans la salle de classe et souhaitent approfondir leur apprentissage dans un domaine d'expertise.
- ✓ Les enseignantes et enseignants qui ont terminé l'étape d'insertion professionnelle de leur carrière et dont l'affectation principale consiste à enseigner à des élèves (p. ex. titulaire de classe, enseignante-bibliothécaire ou enseignant-bibliothécaire, conseillère ou conseiller en orientation, enseignante ou enseignant d'étude coopérative, enseignante ou enseignant itinérant(e)).
- ✓ Des enseignantes ou enseignants individuels ou des groupes d'enseignants. Les groupes doivent être dirigés par une enseignante ou un enseignant, mais peuvent inclure des intervenantes et intervenants en éducation, comme les aide-enseignantes ou enseignants, ou les responsables en animation culturelle.
- ✓ Les anciens participants du PALPE peuvent soumettre une proposition de projet, mais il est à noter que le PALPE ne prévoit pas la subvention de programmes continus. Les soumissions des anciens participants du PALPE ne sont éligibles que si la proposition est notamment différente d'un projet déjà subventionné par le PALPE, en ce qui a trait à la matière et/ou l'approfondissement de l'apprentissage visée.

Le personnel enseignant affecté à des postes à l'échelle du système ou de nature administrative (p. ex. les directions d'école, coordonnatrices et coordonnateurs ou les conseillères et conseillers) ne peut pas mener un projet, mais peut contribuer de manière utile et importante à titre de membre d'un groupe. Le programme vise le personnel enseignant chevronné qui ne cherche pas présentement à occuper des postes à l'échelle du système ou de nature administrative et qui, par conséquent, n'a donc pas autant d'occasion de partager son savoir et son expérience que l'aurait, par exemple une conseillère ou un conseiller pédagogique.

Le PALPE vise à approfondir l'apprentissage professionnel des enseignantes et enseignants ou des groupes d'enseignantes et d'enseignants dont la formation ou l'expérience est pertinente par rapport au sujet. Le PALPE favorise également le partage des connaissances de l'enseignante ou de l'enseignant ou du groupe



d'enseignantes et d'enseignants avec leurs collègues. Dans ce contexte, les demandeurs devront indiquer les compétences et l'expérience qu'ils possèdent, afin :

- de démontrer leurs objectifs d'apprentissage
- d'indiquer comment ils atteindront ces objectifs
- d'expliquer comment ils partageront leurs connaissances avec d'autres.

3. Quels types de projets peuvent être financés?

Les projets d'apprentissage professionnel peuvent porter sur toute une gamme d'activités d'apprentissage dans le domaine d'expertise de l'enseignante ou l'enseignant chevronné(e) ou du groupe d'enseignants. Celles-ci comprennent les projets d'apprentissage qui appuient la recherche récente, ainsi que des approches novatrices qui remettent en question les croyances actuelles en présentant des méthodes de rechange qui peuvent améliorer les résultats des élèves de façon efficace.

Exemples de projets :

- ✓ l'examen du contenu des leçons et la création d'une ressource électronique afin de partager les apprentissages au niveau provincial;
- ✓ la recherche-action sur des stratégies novatrices à utiliser en salle de classe et la publication des résultats dans une revue professionnelle;
- ✓ l'approfondissement et le partage d'une expertise pédagogique particulière (p. ex. compétences en mathématiques, littératie chez les garçons);
- ✓ l'étude et l'adaptation de nouvelles méthodes et/ou technologies pour les élèves ayant des besoins particuliers ainsi que l'invitation dans sa salle de classe lancée à d'autres membres du personnel enseignant de l'école ou d'autres conseils.

Voici une liste non exhaustive de sujets possibles :

- ✓ Équité des résultats (p. ex. stratégies innovatrices pour répondre aux besoins d'une population étudiante ciblée tels que les élèves en ALF/PDF).
- ✓ Stratégies d'apprentissage et d'enseignement dans toutes les matières (p. ex. stratégies novatrices pour appuyer le rendement des élèves en matière de littératie et de numératie).
- ✓ Compétences et stratégies d'enseignement dans un milieu minoritaire (p. ex. stratégies novatrices favorisant la capacité à œuvrer en milieu minoritaire afin d'appuyer l'apprentissage scolaire, la communication orale et le développement identitaire de chaque élève).
- ✓ Curriculum intégré (p. ex. approches novatrices visant l'utilisation d'études interdisciplinaires ou l'intégration des sujets).
- ✓ Partenariats communautaires (p. ex. stratégies novatrices visant l'élaboration de projets scolaires-communautaires qui servent essentiellement à appliquer les connaissances destinées aux élèves, à renforcer leur sentiment d'appartenance à une collectivité et à leur offrir des occasions d'affirmation de soi à l'extérieur du milieu scolaire).



- ✓ Intégration des technologies rehausser la pédagogie et le programme d'études afin de répondre à un besoin d'apprentissage particulier (p. ex. stratégies novatrices visant l'utilisation des technologies de la communication)
- ✓ Retombées positives sur une communauté ou un réseau d'apprentissage professionnel d'équipe (p. ex. des équipes-école ou -conseil – y compris éventuellement les personnes qui occupent des postes de soutien à l'enseignement – font des échanges de connaissances/compétences relativement à l'un des sujets susmentionnés)

Les autres enseignantes et enseignants, les associations de matières et les associations locales peuvent aussi être une source importantes d'excellentes idées.

Quelques exemples de propositions de projet peuvent être consultés à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/develop.html> pour aider les demandeurs à rédiger leur proposition.

Le financement dépend de l'étendue des activités d'apprentissage et de partage du projet. On prévoit que le financement pour chaque proposition sélectionnée variera entre environ 5 000 \$, pour les projets de petite envergure, et 12 000 \$, pour les projets auxquels participent des équipes d'enseignantes et d'enseignants et possiblement plus dépendant de l'envergure du projet.

4. Quels sont les critères de sélection des projets?

- ✓ La mesure dans laquelle la proposition est orientée par les cinq caractéristiques suivantes d'un apprentissage professionnel efficace (voir l'annexe A) :
 - cohérent
 - attentif aux styles d'apprentissage des adultes
 - axé sur les objectifs
 - durable
 - reposant sur des données probantes
- ✓ La qualité de la proposition (c.-à-d. la mesure dans laquelle la proposition est bien réfléchi et réaliste)
- ✓ Les antécédents et l'expérience que l'enseignante ou enseignant ou le groupe d'enseignants apporte au domaine d'expertise ou au projet
- ✓ Les répercussions sur l'apprentissage des participantes et participants
- ✓ La mesure dans laquelle le thème du projet peut avoir une incidence sur l'apprentissage et le développement des élèves et refléter les objectifs du ministère, du conseil ou de l'école
- ✓ Les possibilités offertes par le plan pour le partage avec d'autres personnes à l'école, dans le conseil et/ou dans d'autres conseils (c.-à-d. la possibilité de capter l'intérêt et de donner plus d'envergure au projet)
- ✓ Les répercussions sur l'apprentissage des autres enseignantes et enseignants
- ✓ La mesure dans laquelle les résultats de l'apprentissage et du partage peuvent être mesurés



5. Quels coûts liés au projet sont admissibles et inadmissibles?

Coûts admissibles

- ✓ Ressources propres au projet (p. ex. livres) – les achats de ressources prévus doivent être clairement indiqués dans la demande
- ✓ Temps libéré (selon le taux quotidien du conseil)
- ✓ Frais de voyage (p. ex. frais de déplacement*, d'hébergement* et de repas, selon les politiques de remboursement du conseil)

Coûts inadmissibles

- ✗ Ressources non liées au projet
- ✗ Toute ressource pour laquelle le ministère de l'Éducation fournit actuellement un financement (p. ex. manuels des élèves, salaires des postes d'enseignante et d'enseignant existants)
- ✗ Dépenses en immobilisations (p. ex. équipement informatique)
- ✗ Cours de qualification additionnelle ou cours à crédit académique

* Les demandeurs doivent à tout temps se servir du mode le plus économique pour le déplacement et l'hébergement.

Veillez prendre note que du matériel technologique peut être prévu au budget, dans la mesure où :

- ✓ ce matériel n'est pas déjà disponible à l'école ou par l'entremise du conseil scolaire;
- ✓ ce matériel n'est pas déjà subventionné par le ministère;
- ✓ il s'agit d'une ressource nécessaire à la réalisation de l'activité d'apprentissage du projet;
- ✓ cela contribuera à l'apprentissage d'autres enseignantes et enseignants ou d'autres intervenantes et intervenants en éducation.

Les demandeurs qui cherchent à inclure l'achat de matériel technologique doivent démontrer clairement que ce sont les besoins d'apprentissage qui engendrent la requête d'achat de technologie plutôt que la technologie qui mène l'apprentissage.

On encourage les demandeurs à consulter d'autres personnes quand ils préparent le budget de leur projet. La directrice ou le directeur d'école et le personnel des finances du conseil scolaire peuvent fournir des conseils sur des questions comme le temps libéré ou la procédure d'approvisionnement du conseil. D'autres personnes-ressources, comme les conseillères et conseillers pédagogiques ou d'autres membres du personnel enseignant, peuvent aider à déterminer les coûts des ressources dans des secteurs de programme particuliers et pour les activités de planification et de partage.



6. Comment fonctionneront le contrat et les paiements de transfert?

Contrat :

Les conseils auront la responsabilité d'appuyer le personnel enseignant au cours des activités liées au PALPE et de gérer le budget alloué. Le ministère de l'Éducation fournira un contrat en matière de paiements de transfert pour l'allocation du financement. La somme de ce financement sera fondée sur le budget du projet, plus une majoration de 10 % qui sera utilisée par le conseil pour l'administration du financement lié au projet. Toute somme restante doit être utilisée uniquement pour le projet approuvé, tel qu'il est décrit dans la proposition.

Le personnel enseignant participant doit suivre les pratiques comptables et les procédures d'approvisionnement acceptées par le conseil et doit collaborer avec le personnel du conseil qui gère le budget.

Le contrat stipulera également que le personnel enseignant participant doit remplir le formulaire intitulé *PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant* (situé au site Web du PALPE à www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/develop.html) et le présenter à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil. L'agente ou l'agent en chef des finances du conseil devra remplir le *PALPE: Gabarit du rapport final du conseil*. Le conseil doit envoyer les deux rapports, *PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant* et *PALPE: Gabarit du rapport final du conseil*, au ministère de l'Éducation. Le *Calendrier PALPE* au site Web du ministère (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/tllp.html>) donne les échéanciers pour la remise des documents en question.

Section C : Rôles et responsabilités

7. Demandeurs/participants du personnel enseignant

- ✓ Remplir le formulaire de demande.
- ✓ Dresser le budget du projet et consulter la directrice ou le directeur d'école, le personnel du conseil scolaire ou d'autres personnes-ressources, au besoin.
- ✓ Obtenir la signature de la directrice ou du directeur sur le formulaire de demande pour indiquer qu'elle ou il est au courant de la demande.
- ✓ Présenter le formulaire de demande à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil ou à l'agente ou l'agent de supervision de l'administration scolaire. S'il s'agit d'une demande de groupe, la demande doit être envoyée à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil ou à l'agente ou l'agent de supervision de l'administration scolaire du chef du groupe.



Les participantes et participants choisis devront s'engager à combler les attentes suivantes du programme :

- ✓ Assister à la séance de formation intitulée *Compétences en leadership pour les titulaires de classe* pour améliorer les compétences d'animation et des stratégies efficaces de communication avec les apprenants adultes et de gestion budgétaire.
- ✓ Réaliser les activités décrites dans la proposition liée à la demande.
- ✓ Suivre les pratiques comptables et les procédures d'approvisionnement acceptées par le conseil et collaborer avec le personnel du conseil qui gère le budget.
- ✓ Accepter qu'aux fins d'évaluation des représentantes ou représentants du ministère communiquent avec eux et leur posent des questions pendant toute la durée du projet.
- ✓ Participer à l'établissement d'une communauté de pratiques et d'un réseau électronique provincial d'enseignantes et d'enseignants ayant participé au PALPE.
- ✓ Afficher deux artéfacts au Site de réseautage PALPE
- ✓ Participer à des occasions d'échange de connaissances afin de partager leur apprentissage et leurs pratiques prometteuses avec leurs collègues et d'autres intervenantes et intervenants du système d'éducation.
- ✓ Rédiger un compte rendu de leur projet et de leur apprentissage et mener une analyse de ceux-ci.
- ✓ Remplir le formulaire intitulé *PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant* (situé au site Web du PALPE à l'adresse www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/develop.html) et le présenter, ainsi que tout autre artéfact relié au projet, à la directrice ou au directeur de l'éducation du conseil.
- ✓ Présenter et partager les résultats de leur apprentissage lors du colloque *PALPE : Partage du savoir*, ainsi que dans le contexte d'une communauté de pratiques grandissante du PALPE.

8. Directrice ou directeur d'école

- ✓ Veiller à ce que tout le personnel enseignant chevronné de son école soit au courant de l'occasion offerte par le PALPE.
- ✓ Signer le formulaire de demande des enseignantes et enseignants pour indiquer qu'elle ou il est au courant de la demande.
- ✓ Aider le personnel enseignant à déterminer des objectifs de croissance, des stratégies et des échéanciers pour atteindre ces objectifs.
- ✓ Appuyer le projet du personnel enseignant, au besoin, et favoriser les occasions offertes aux enseignantes et enseignants de partager leur expérience avec leurs collègues.

9. Directrice ou directeur de l'éducation du conseil

- ✓ Veiller à ce que le personnel enseignant chevronné du conseil soit au courant de l'occasion offerte par le PALPE.
- ✓ Établir un comité d'examen à l'échelle du conseil composé de membres du personnel du conseil ainsi que de représentantes et représentants des associations



d'enseignantes et enseignants pour évaluer les propositions, les classer par ordre de priorité et en recommander deux au ministère de l'Éducation.

- ✓ Appuyer les enseignantes et enseignants participants au cours des activités liées au PALPE et gérer la distribution du budget alloué au projet.
- ✓ Demander à l'agente ou l'agent en chef des finances de remplir le formulaire intitulé *PALPE: Gabarit du rapport final du conseil* (situé au site Web du PALPE à l'adresse www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/develop.html).
- ✓ Envoyer les deux rapports, *PALPE : Gabarit du rapport final du personnel enseignant participant* et *PALPE: Gabarit du rapport final du conseil*, ainsi que tout autre artéfact relié au projet, au ministère de l'Éducation.

10. Comité d'examen du conseil

La directrice ou le directeur de l'éducation peut utiliser un comité existant (p. ex. le comité directeur du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant) ou établir un nouveau comité d'examen.

Le comité de sélection doit comporter des représentantes et représentants du conseil et des associations, comme, par exemple :

- Titulaire(s) de classe chevronné(s) (dont la principale affectation consiste à enseigner à des élèves à l'école)
- Directrice(s) ou directeur(s) d'école
- Surintendante(s) ou surintendant(s)
- Association(s)
- Autres personnes déterminées par le conseil (p. ex. conseillère(s) ou conseiller(s) pédagogique(s))

Comité d'examen :

- ✓ Appliquer les critères de sélection décrits au numéro 4 des Lignes directrices du programme pour choisir jusqu'à deux projets prioritaires.
- ✓ Envoyer une lettre de remerciement signée par la directrice ou le directeur de l'éducation du conseil (un modèle sera fourni par le ministère) à tous les demandeurs du personnel enseignant pour les remercier de leur proposition, et une lettre aux deux demandeurs choisis pour confirmer que leur proposition sera envoyée au ministère de l'Éducation à des fins d'évaluation par le Comité d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (CALPE) de la province.
- ✓ Envoyer des copies des sections 1 et 2 de chaque proposition reçue par le conseil et les deux demandes recommandées au CALPE par l'intermédiaire de la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement du ministère de l'Éducation.
- ✓ Conserver les autres demandes dans les dossiers pendant une année, au cas où le CALPE demanderait à les consulter (à noter que, même si le conseil recommande jusqu'à deux propositions, le CALPE pourrait aussi vouloir en explorer d'autres).



11. Comité d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant de la province

Le ministère de l'Éducation préside le Comité d'apprentissage et de leadership du personnel enseignant (CALPE) de la province. Le CALPE est composé des membres suivants :

- personnel du ministère de l'Éducation;
- représentants des associations d'enseignantes et d'enseignants.

Le CALPE :

- ✓ Examine les demandes de projet recommandées par les comités d'examen des conseils.
- ✓ Communique avec le conseil ou l'école provinciale s'il souhaite consulter une demande qui n'a pas été recommandée par le comité d'examen d'un conseil.
- ✓ Sélectionne les projets en fonction des critères de sélection décrits au numéro 4 ce document, des fonds disponibles et de l'équité de la distribution.
- ✓ Informe le personnel enseignant des projets sélectionnés en février. Le Calendrier PALPE au site Web du ministère (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/tllp.html>) en donne les échéanciers.

Section D : Questions

Consultez la foire aux questions qui se retrouve au site Web du programme (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/develop.html>) pour trouver réponses à vos questions. Le site Web contient également quelques exemples de demandes pour aider les enseignantes et les enseignants qui souhaitent rédiger une proposition de projet.

Pour obtenir d'autres renseignements ou pour toute autre question, envoyez un courriel au ministère de l'Éducation à tllp-palpe@ontario.ca.



ANNEXE A : Caractéristiques d'un apprentissage professionnel efficace

En mai 2007, la Table ronde de partenariat en éducation de la ministre a approuvé la recommandation de la Table de concertation sur le perfectionnement professionnel du personnel enseignant concernant l'adoption des cinq caractéristiques suivantes dont devrait tenir compte toute personne chargée d'offrir ou voulant offrir des expériences d'apprentissage professionnel au personnel enseignant de l'Ontario :

i) Cohérent

L'apprentissage professionnel du personnel enseignant a trait, en fin de compte, aux pratiques réussies visant l'apprentissage et le développement des élèves et se produit dans le contexte du continuum ministère/conseil scolaire/école et du continuum parents/communauté/salle de classe. La cohérence est aussi fondée sur les « trois R »* : respect, responsabilité et résultats, et reconnaît le professionnalisme du personnel enseignant et la complexité de leur apprentissage. Qu'il s'agisse d'une activité de formation exigée, d'une initiative de recherche autodirigée par un membre du personnel enseignant ou par une communauté d'apprentissage professionnelle, que ce soit directement ou indirectement intégré au travail de l'enseignante ou de l'enseignant, il y aura une incidence positive sur la réussite des élèves et de l'école.

* Les « trois R » sont énoncés dans le document de discussion intitulé « Éducation en Ontario, Excellence pour tous et toutes, Créer des partenaires de l'éducation » (<http://www.edu.gov.on.ca/fre/document/nr/05.12/developingf.pdf>).

ii) Attentif aux styles d'apprentissage des adultes

Les enseignantes et les enseignants s'engagent dans une activité d'apprentissage avec un bagage varié d'habiletés, de connaissances, d'études, de formation et d'expériences d'enseignement. Par conséquent, dans le contexte de la planification d'activités d'apprentissage professionnel à leur intention, l'apprentissage des adultes doit être abordé en tenant compte :

- de la place faite au choix; les recherches soulignent l'importance de la liberté de choix et de l'autogestion pour personnaliser l'apprentissage;
- de l'importance d'en reconnaître l'utilité, la pertinence et l'apport substantiel;
- de la différenciation dans le contenu et les modèles de prestation;
- de la « meilleure » adaptation au sein d'une culture d'apprentissage reposant sur la collaboration; une approche unilatérale peut poser problème dans un grand nombre de situations; un apprentissage efficace doit tenir compte et incorporer la compréhension et les points de vue des participantes et participants afin d'établir une culture de réflexion et de transformation;
- de la reconnaissance appropriée prodiguée pour souligner l'achèvement de l'activité d'apprentissage professionnel.

iii) Axé sur les objectifs

L'apprentissage professionnel tire avantage d'un objectif bien ciblé et clairement :



- axé sur l'amélioration de l'apprentissage et de la réussite des élèves;
- axé sur les activités quotidiennes (intégré au travail) à la fois directement et indirectement;
- situé en divers contextes et en harmonie avec ceux-ci (c.-à-d. pertinent pour le ministère, le conseil scolaire, l'école et la communauté, la salle de classe).

iv) Durable

Pour que l'apprentissage professionnel ait une incidence en salle de classe, il doit :

- être planifié et progressif sur une période de temps donné (c.-à-d. qu'il s'agit d'un processus);
- déposer des ressources appropriées favorisant sa réussite;
- encourager les apprenantes et apprenants et leur permettre de pratiquer (intégré au travail);
- consacrer du temps à l'autoévaluation par le biais de la réflexion (construire, déconstruire et reconstruire la pensée);
- établir, si possible, des liens de similitude avec l'apprentissage professionnel offert au personnel de soutien à l'apprentissage des élèves (p. ex. les aides-enseignantes et aides-enseignants, les travailleuses sociales et travailleurs sociaux, etc.).

v) Reposant sur des données probantes

L'apprentissage professionnel doit tenir compte et tirer parti des recherches récentes et des données formelles et informelles (p. ex. l'information quantitative et qualitative). Cette approche permettrait de s'assurer que l'apprentissage correspond aux théories et pratiques les plus récentes et aux besoins du personnel enseignant et des élèves. De plus, les activités d'apprentissage professionnel fondées sur des données probantes offrent un point de référence pour l'évaluation des résultats.

Le rapport intégral de la Table de concertation sur le perfectionnement professionnel du personnel enseignant peut être obtenu au site Web du ministère à l'adresse

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/teacher/develop.html>.

